

R É S O L U T I O N S

adoptées par le CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
pendant sa vingtième session, du 5 juillet au 5 août 1955

579 (XX). Situation économique mondiale

A

EXPANSION DU COMMERCE MONDIAL

Le Conseil économique et social,

Se félicitant des efforts actuellement entrepris pour réduire la tension internationale en recherchant les moyens propres à résoudre certains problèmes, notamment celui de l'élimination progressive des obstacles qui entravent le commerce international,

Tenant compte des avantages que les pays dont l'industrie est développée comme ceux dont l'industrie est peu développée peuvent tous tirer d'une expansion continue du commerce mondial,

Considérant que c'est par la coopération de tous les pays qu'une expansion continue du commerce mondial peut être assurée,

Considérant que l'extension accrue des relations économiques revêt une grande importance en vue du développement économique des Etats, de l'augmentation de l'emploi et de la production et du relèvement du niveau de vie des populations, et que cela doit faciliter la compréhension et la collaboration entre nations pour leur bénéfice commun,

Ayant examiné l'étude intitulée *Pour une libération des échanges*¹ et l'introduction au *Rapport sur l'économie mondiale 1953-1954*², établies en exécution de la résolution 531 C (XVIII),

Constatant que des facteurs de différentes sortes limitent encore le développement du commerce international,

Constatant les progrès déjà réalisés grâce aux efforts des gouvernements, des entreprises commerciales et des institutions internationales existantes dans la voie d'une réduction ou d'une suppression des différents obstacles au commerce international, ainsi que de l'expansion de ce commerce sur un plan multilatéral,

Considérant que l'intensification de ces efforts ne peut manquer de conduire à une nouvelle réduction des obstacles qui existent encore et à un développement accru des échanges,

Constatant que les commissions économiques régionales agissent déjà fort utilement à cette fin, surtout par les

efforts qu'elles font pour développer les échanges commerciaux,

Reconnaissant que certains pays ne peuvent compter pour leur commerce d'exportation que sur un produit de base ou sur quelques produits seulement,

Reconnaissant que la politique commerciale et économique d'un seul pays peut avoir des incidences importantes sur l'économie d'autres pays,

Reconnaissant qu'un accroissement du courant international des capitaux peut contribuer au développement plus rapide des pays sous-développés et, par là même, à une nouvelle expansion du commerce mondial,

Considérant qu'avant même que soit résolu le problème mentionné dans le premier alinéa ci-dessus, les gouvernements peuvent utilement prendre différentes mesures tendant à l'expansion du commerce international,

1. *Prie* les gouvernements de poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir l'expansion du commerce international, et en particulier:

a) De continuer à fournir leur appui aux institutions internationales existantes qui contribuent efficacement à l'expansion du commerce international;

b) D'assouplir ou de supprimer les restrictions imposées au commerce international ou les mesures discriminatoires concernant les biens et services maintenues en vigueur dans le dessein de préserver l'équilibre de leur balance des paiements, dès que la situation de celle-ci et l'état de leurs réserves le leur permettront, en ne perdant pas de vue les problèmes spéciaux que posent les nécessités du développement des pays sous-développés;

c) De tenir dûment compte, dans leurs relations commerciales avec l'étranger et leur politique commerciale, des effets préjudiciables que ces relations et cette politique pourraient avoir sur l'économie d'autres pays, notamment des pays dont le commerce d'exportation est tributaire d'un nombre relativement faible de produits de base;

d) D'appliquer, sur le plan intérieur, une politique économique, monétaire et fiscale qui favorise un niveau élevé de la production, de l'emploi et des investissements et contribue par là même à l'expansion du commerce mondial;

e) De prendre toutes autres mesures jugées appropriées pour faciliter l'expansion du commerce mondial, par exemple, de faire connaître plus largement sur leur territoire les avantages que l'on peut tirer d'une normalisation des qualités des produits et de l'arbitrage en matière

¹ E/2737; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955. II.C.5.

² E/2729; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955. II.C.1.

commerciale, de développer leurs services d'expansion commerciale et d'envisager la possibilité d'encourager les intéressés à participer aux foires commerciales internationales;

f) De ne pas perdre de vue la possibilité qu'ils ont de demander une assistance technique dans les domaines touchant au commerce extérieur;

2. *Se déclare assuré* que les commissions économiques régionales continueront de faire œuvre utile en matière de commerce international, dans le cadre de leur mandat, et *recommande* aux gouvernements de continuer à profiter des services que mettent à leur disposition, en matière commerciale, l'Organisation des Nations Unies et ses trois commissions économiques régionales ainsi que les institutions spécialisées compétentes;

3. *Sait gré* au Secrétaire général des renseignements utiles que contient l'étude intitulée *Pour une libération des échanges*³;

4. *Décide* de reprendre l'examen de la question de l'expansion du commerce mondial à sa vingt-deuxième session.

891^e séance plénière,
le 4 août 1955.

B

CONSULTATIONS COMMERCIALES INTERRÉGIONALES

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 535 B (XVIII) sur la coopération interrégionale,

*Ayant examiné le Rapport sur l'économie mondiale 1953-1954*⁴ et le rapport du Secrétaire général sur la coopération économique interrégionale⁵,

Prenant acte de la résolution 4 (X) de la Commission économique pour l'Europe⁶, de la résolution 14 (XI) de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient⁷ et de la résolution 77 (AC.26) du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine⁸,

Considérant que des consultations économiques interrégionales pourraient servir à renforcer les relations commerciales interrégionales et contribuer à l'expansion du commerce mondial,

1. *Autorise* les commissions économiques régionales à décider, sur la demande des gouvernements intéressés qui participent à leurs travaux, et dans chaque cas d'espèce, si des consultations commerciales interrégionales du genre exposé dans le rapport du Secrétaire général⁹ doivent être organisées en vue de faciliter l'expansion du commerce international;

³ E/2737; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955. II.C.5.

⁴ E/2729; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955. II.C.1.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document E/2674.

⁶ Ibid., Supplément n° 3 (E/2706), quatrième partie.

⁷ Ibid., Supplément n° 5 (E/2712), par. 248.

⁸ E/2756, par. 142.

⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document E/2674.

2. *Demande* au Secrétaire général, si deux au moins des commissions économiques régionales décidaient qu'il conviendrait d'organiser ces consultations, d'entreprendre les travaux préparatoires nécessaires et de convoquer, pour qu'ils prennent part à ces consultations, les gouvernements intéressés participant aux travaux des commissions économiques régionales et les Etats Membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

3. *Demande en outre* au Secrétaire général de tenir le Conseil au courant des faits nouveaux relatifs à cette question, et, si cela semble nécessaire conformément à la résolution 557 B I (XVIII) du Conseil, de soumettre des recommandations concernant les dispositions administratives et financières requises;

4. *Invite* les commissions économiques régionales à poursuivre par tous les moyens dont elles disposent et dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs efforts tendant à favoriser une action concertée en vue de maintenir et de développer les relations économiques des pays appartenant à leurs régions respectives aussi bien entre eux qu'avec d'autres pays du monde.

891^e séance plénière,
le 4 août 1955.

580 (XX). Rapports annuels des commissions économiques régionales

A

RAPPORT ANNUEL

DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe¹⁰ relatif à la période allant du 26 mars 1954 au 30 mars 1955 et des opinions exprimées au cours des débats de la dixième session de la Commission.

878^e séance plénière,
le 15 juillet 1955.

B

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹¹ relatif à la période allant du 19 février 1954 au 7 avril 1955, des recommandations contenues dans le compte rendu des débats de la onzième session de la Commission, ainsi que du programme de travail et de l'ordre de priorité qui y figurent.

878^e séance plénière,
le 15 juillet 1955.

¹⁰ Ibid., Supplément n° 3 (E/2706).

¹¹ Ibid., Supplément n° 5 (E/2712).